

Vivre ensemble à Steinsoultz



ZAMMA LAWÄ IN SHTAISULZ
BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

JUILLET 2024

Chères Steinsoultzoises, Chers Steinsoultzois,

Nous voici au début de la saison estivale malgré une météo totalement incongrue et le climat politique délicat. A ce sujet je souhaiterais simplement vous dire que malgré les grandes divergences nationales, nous devons, à notre niveau, rester soudés et ne pas céder à la tentation que pourrait nous inspirer ce monde de politiciens de métier. N'oublions jamais que les vérités des uns sont les mensonges des autres...

Ce premier semestre 2024 aura été marqué très positivement par l'installation de notre nouvelle secrétaire de mairie, Madame Ludivine Poulat, qui a pris son poste au sein de notre commune le 03 juin.

Mme Poulat, alors employée au poste de secrétaire itinérante à la Communauté de Communes Sundgau, était en service chez nous depuis mai 2023. Notre poste de secrétaire de mairie étant à pourvoir après le départ de Mme Simon, Ludivine a demandé sa mutation pour poser ses bagages dans notre commune, et nous la remercions d'avoir fait ce choix.

Elle nous permet ainsi de retrouver petit à petit une vitesse de croisière, après avoir effectué un travail considérable de rangement, avec l'aide de Valérie, également secrétaire itinérante. Un grand nombre de retards et omissions si pesants pour notre trésorerie et notre fonctionnement ont été rattrapés.

Je mesure aujourd'hui la qualité de son travail qui me permet de souffler, car, en l'absence de secrétaire, je devais porter une grande charge de travaux administratifs. Aujourd'hui je peux mieux me concentrer sur ma fonction de maire sur le terrain. C'est dans un climat de confiance et de travail commun, motivé et motivant, que nous abordons maintenant, tous ensemble, la suite de notre mandat.

Je voudrais toutefois préciser que même si certaines subventions ont été récupérées, il nous faut encore faire des recherches et prouver notre bonne foi auprès des entités compétentes pour récupérer aujourd'hui encore des sommes importantes qui nous auraient déjà été attribuées si les démarches et les dossiers avaient été déposés en temps et en heure.

Au niveau de notre école, des changements auront lieu dès la rentrée. En effet, Mme et M. Tacchi quitteront notre établissement scolaire. Je tenais à saluer la décision forte de sens de M. Feld-Grooten et de Mme Troadec, respectivement Directeur de l'Académie et Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Altkirch, d'avoir su trouver la juste mesure en réponse aux nombreux faits rapportés depuis des années, et ainsi redonner à notre école, les valeurs humaines essentielles, piliers d'une école digne et apaisée.

Malheureusement, un nombre important d'enfants ont intégré d'autres écoles par dérogation ces dernières années et nous nous inquiétons très fortement pour l'avenir de notre école. Il nous faudrait voir le retour de plusieurs de ces enfants pour pouvoir espérer ne pas devoir fermer définitivement notre école élémentaire à court terme.

Parallèlement à cela, nous sommes en contact avec l'école ABCM Zwei-Sprachig, qui recherche une implantation durable pour son école. La mise à disposition de notre presbytère est une piste possible, et nous attendons de connaître la réelle faisabilité technique et financière du projet. Ce dernier serait financé et porté par l'école ABCM. Une fois que nous aurons la certitude que ce projet est réalisable, nous travaillerons sur l'élaboration d'un bail afin que le bâtiment alloué au projet reste communal.

Au niveau technique, et après bien des démarches, nous voyons enfin le chantier de la rue des Foins démarrer et ce, pour une durée de trois semaines.

Au niveau de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles), les dossiers avancent hélas très lentement et ce, malgré notre acharnement. Mais nous ne perdons pas espoir de voir notre chalet accueillir cette nouvelle structure dès début 2025.

Concernant les soucis de détérioration subis par notre Eglise, une convention a été signée avec M. Fleck, Architecte du Patrimoine. Dans un premier temps, des mesures et des relevés, consistant à observer les mouvements de l'édifice, seront faits dès cet été et pour une durée de 6 mois.

Notre journée citoyenne (initialement prévue le 15 juin) a été déplacée au 07 septembre prochain. Nous espérons que cette nouvelle date conviendra mieux dans nos différents agendas, et nous comptons sur votre présence à tous pour passer une matinée joyeuse et enrichissante, suivie évidemment du traditionnel déjeuner convivial.

Je tiens à remercier et encourager toutes nos associations locales qui œuvrent avec enthousiasme pour le dynamisme de notre village en organisant avec grand succès les différents événements dont nous pouvons être fiers et qui font rayonner Steinsoultz. Bravo à tous !

2024 ne verra pas passer la Steinsoultzoise car il s'agit d'un événement très lourd à organiser et demandant énormément de mains et d'énergie. Mais nous y sommes très attachés et nous espérons vraiment réitérer cette magnifique course très bientôt.

Je vous souhaite à tous un très bel été et de bonnes vacances, ainsi que la promesse de moments de détente, de partage et de convivialité. N'oublions pas que le bien-vivre ensemble est un atout précieux pour notre village. Continuons à cultiver l'entraide, le respect et la solidarité qui font de notre commune ce lieu unique.

Bien cordialement.

Votre Maire
Stéphane Stallini



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents : 11 - Procurations : 3

Secrétaire de séance : M. PERROTTA Lorenzo

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentation de la société ALROK

Monsieur Loberger Florian présente la société Alrok Immobilier et donne en exemple au conseil différents chantiers déjà accompagnés sur les dernières années. En effet cette société est spécialisée dans le rachat d'anciens bâtiments qu'elle propose à des investisseurs afin de les rénover selon les souhaits de la commune. Il peut être proposé de réaliser des appartements, voire un commerce si la commune le désire, mais une fois le bâtiment vendu, la jouissance en revient aux investisseurs. Une fourchette de 50 000 Euros est estimée pour l'ensemble du presbytère et du terrain.

Après avoir entendu les explications de Mr Loberger, le maire propose d'étudier d'autres pistes encore en complément de celles de HHA (Habitats de Haute Alsace) déjà vues par le passé.

Contrat assurance statutaire et Convention Centre de Gestion

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, et du Code Général de la Fonction Publique portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, le Conseil Municipal

ARTICLE 1ER :

décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL les risques garantis sont :

décès ;

accident de service / maladie contractée en service ;

longue maladie / maladie longue durée ;

maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;

temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,

mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public les risques garantis sont :

accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
grave maladie ;

maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; - temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Avenant à l'adhésion relative à la protection sociale complémentaire risque prévoyance :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses). La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

2,41 pour 2019 ; 2,25 pour 2020 ; 3,06 pour 2021 ;

2,48 pour 2022 ; avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous, et

autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Vente de l'ancien véhicule communal

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la société DJIN Auto est intéressée par l'ancien véhicule communal.

Celui-ci a été acheté en 2003 pour un montant TTC de 8 000€.

La société DJIN Auto souhaite acquérir ce bien pour un montant total de 600€ TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la vente du véhicule communal pour un montant total de 600,00 € TTC

Suite à la vente du véhicule communal, le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits en comptabilité pour établir les écritures de cession.

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Ch.21 - 2158 Matériel divers	600,00 €	Ch. 024 Cession	600,00 €
TOTAL	600,00 €	TOTAL	600,00 €

Nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal

Suite au courrier de l'INSEE du lancement de la campagne 2024, le recensement de la population débutera pour la Commune de Steinsoultz, le jeudi 18 janvier 2024. Le Conseil municipal charge M. le Maire de nommer par arrêté municipal Madame LAUSECKER Hélène en tant qu'Agent Recenseur et Coordonnateur Communal.

Rémunération : forfait soit 1448 €

Mme Lausecker occupant un poste d'ATSEM au sein de la commune, elle sera remplacée par Mme Fanny Brand durant son absence due au recensement. Monsieur le Maire remercie Mme Brand pour sa disponibilité et son engagement.

Le conseil municipal approuve la nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 26 juin 1998 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 13,25/35^{ème}

Vu la délibération en date du 13 mars 2009 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et du 14 décembre 2017 portant création de l'emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale

Suppression des postes d'agent d'entretien et de secrétaire de mairie

Article 1^{er} : Les postes permanents à supprimer sont les suivants :

Grade	Fonction	Quotité hebdomadaire	Date de suppression	Observations
Adjoint technique	Agent d'entretien	13,25/35	En fonction de l'avis du CT	Agent rémunéré sur l'indice 300 Création d'un nouveau poste avec rémunération à l'échelon
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35/35	En fonction de l'avis du CT	Agent parti par voie de mutation

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la suppression des postes

Création des postes d'agent d'entretien et de secrétaire de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1^{er} : Les postes permanents à créer sont les suivants :

Grade	Fonction	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	24/35	01/01/2024	Nouveau recrutement
Adjoint technique	Agent d'entretien	13,25/35	01/01/2024	Modification d'un poste existant

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces emplois permanents peuvent également être pourvu par des agents contractuels de droit public territorial.

Article 3 : La rémunération des agents recrutés ou déjà en poste se fera en fonction de leur grade, selon la grille indiciaire.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder aux déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le conseil municipal approuve la création des postes

Divers : école

Nouvelle demande de dérogation de parents qui souhaitent inscrire leur enfant en école maternelle bilingue à Waldighoffen.

La demande de dérogation est accordée, l'école de Steinsoultz ne pouvant proposer le bilinguisme en maternelle.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point sur les demandes d'occupation du sol

13/12/2023	CU	SCP COLLINET SCHMITT-SAURET	Information	Rue de Jettingen Section 01 N°350
25/10/2023	PC	Mr Brand	Construction d'une piscine et aménagement d'une terrasse non couverte avec murs en L et clôture	Section 06 n°123
30/10/2023	PD	Mme Runser	Démolition	Section 03 n°105

Adhésion à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme – PETR

Le Maire informe que le Pays du Sundgau étudie le développement d'une mission de récolement afin de vérifier la conformité du projet réalisé par le pétitionnaire à l'autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire.

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la mission proposée par le PETR pour cette année.

Zone d'accélération des énergies nouvelles renouvelables

En application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a informé les communes et les communautés sur ces dispositifs. Elle leur demande de remonter au préfet les zones identifiées pour l'implantation d'éoliennes, de champs photovoltaïques, de méthaniseurs, d'installations hydroélectriques, et de géothermie. Cette remontée est à faire après concertation publique.

La géographie humaine et physique de Steinsoultz écarte d'emblée la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie profonde.

En conséquence, tout projet d'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques, dans notre ban ou un ban riverain rencontrerait une opposition du conseil municipal et de la population de Steinsoultz.

Les panneaux photovoltaïques sur les toitures, sous réserve qu'ils ne défigurent pas le bâtiment, et les pompes à chaleur air-eau ou eau-eau sont les bienvenus.

Le conseil municipal adopte la délibération

Établissement Public Foncier : ancienne gare

Monsieur le maire expose la possibilité d'acquérir l'ancienne gare par la commune grâce à l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF). Le propriétaire Monsieur Brand Aimé a fait savoir qu'il souhaiterait que ce soit la commune qui fasse l'acquisition du bien. Cette proposition n'a pas été retenue au

départ par la commune au vu de sa situation financière et de l'impossibilité d'avoir recours à un emprunt vu ceux déjà en cours. La solution d'avoir recours à l'EPF qui se substitue à une banque, permet aux communes d'étaler l'achat sur plusieurs années et ainsi de conserver son patrimoine. Le maire va reprendre l'attache de Monsieur Brand, actuellement en Ehpad, et demander à faire une visite avec Mr Guichard de l'EPF ainsi que des Domaines habilités à évaluer le bien. La solution d'un achat en viager n'est pas possible car la somme potentiellement demandée au départ ne pourra pas être supportée par la trésorerie.

Echange Terrain Meyer Jérôme

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation concernant le terrain Meyer Jérôme. Un échange de terrain avait eu lieu lors du dernier mandat afin de permettre un passage plus large entre l'église Saint Nicolas et la propriété de Monsieur Meyer. L'acte définitif a été signé en début de mandat actuel. Pendant l'absence de Mme Simon pour maladie, le notaire en charge de l'affaire est revenu vers nous pour nous signaler, que malgré ses nombreuses relances, le règlement de ses honoraires n'avait toujours pas été fait. Après avoir fait les vérifications nécessaires, le maire informe donc le conseil de l'urgence et de l'obligation de régler une somme avoisinant les 1500 Euros effectivement due encore à ce jour au notaire.

TECHNIQUE

MAM

Monsieur le Maire explique que suite à la réactualisation et au renchérissement des prix conséquents à la guerre en Ukraine, mais aussi au non-dépôt du dossier en temps et en heure par notre ancienne secrétaire, il fallait faire un appel d'offres. Celui-ci a été mis en place par nos secrétaires itinérantes de mairie. Cependant, Monsieur Kennard de la Communauté de Communes nous a informé peu avant le conseil, ne pas vouloir

soutenir cette action-là pour ne pas engager la responsabilité de la Communauté de Communes. Lors du rendez-vous à la Com Com , Monsieur Scatolini nous a donné son accord verbal afin de pouvoir venir en aide à notre commune. Monsieur le Maire prendra contact avec Mr Kennard et Mr Scatolini afin de trouver un terrain d'entente et faire avancer notre dossier pour le projet de notre MAM.

Bac à sel

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un bac à sel : le lieu de son installation restant à être défini. En effet le sel n'étant plus déposé en vrac au bout de la rue de la Ritt permet d'éviter un dépôt sauvage de pneus usagés sur les bâches le recouvrant.

Divers

Suite à la panne de chauffage du complexe communal, Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire réviser les chaudières de notre commune. Là encore il s'agit d'un oubli qui est à déplorer. La situation d'urgence afin d'assurer une température décente à nos élèves, a été rapidement résolue grâce au prêt de chauffage d'appoint dans la classe de l'école maternelle. Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur efficacité et la rapidité d'intervention lors de la mise à disposition des chauffages portatifs

ANIMATIONS

Animations et calendrier de location de la salle communale

17 mars 2024 – Repas des aînés

15 juin 2024 – Journée citoyenne

Tarification des frais de chauffage et de la casse pour les locations de la salle communale

En complément de la délibération prise le 05.07.2021 la commission animation propose de facturer les frais de chauffage ainsi que la casse lors des locations de la salle communale.

Ces frais seront les suivants :

Frais de chauffage : forfait de 50 €

Casse : forfait de 5 € par objet cassé

Il est à signaler que les associations ne sont pas redevables des frais de chauffage

Le conseil municipal approuve la facturation des frais de chauffage et de casse à compter du 01.01.2024.

Animations Steinsoultzoise

Les bénéfices de 6 712 € seront reversés à l'association *Vivre Demain*. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui se sont associés à ce geste de solidarité et de générosité.

Divers

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance pour les équipements de cuisine de la salle avec ESP a été résilié. Ce contrat ne comprenait pas l'entretien des réfrigérateurs du bar.

Un nouveau contrat chez AUDEBERT est arrivé en mairie pour un montant de 782 € sachant que celui-ci intègre l'entretien des réfrigérateurs du bar. Ce contrat prendra effet au 01.01.2024.

Le Conseil Municipal accepte de signer ce contrat pour un montant de 780 €.

POINTS DIVERS

Brigade Verte

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes interventions effectuées par la Brigade Verte sur le ban de Steinsoultz.

Il informe que la Brigade Verte a fait parvenir une fiche de liaison afin de désigner le membre titulaire et le membre suppléant du comité syndical de la Brigade Verte.

Après en avoir discuté les membres restent les mêmes, à savoir Ludovic BERTHIOT en titulaire et Jean-Louis BLIND en suppléant

Sinistre sur lampadaire – Rue de Waldighoffen

Un sinistre est intervenu le 14 octobre 2023 sur la rue de Waldighoffen ; un lampadaire a été endommagé suite à l'abattage d'arbres d'un habitant de la commune. Cette demande d'abattage a été faite par la commune qui avait elle-même assuré l'abattage des arbres dangereux sur les terrains communaux contiguës à cette même voie.

L'auteur du sinistre est venu en mairie afin d'indiquer qu'il restait des arbres à abattre et qu'il ne fallait pas encore procéder au remplacement du lampadaire. Les démarches et le suivi des réparations sont en cours et la réparation aura lieu dès que ces derniers arbres seront abattus.

Demandes de subventions reçues en mairie (2023)

Le Maire expose la liste des demandes de subventions.

13 demandes ont été déposées par différentes associations caritatives.

Monsieur le Maire prend ces demandes de dons et de subventions à sa charge à hauteur de 100 € par association.

Don de l'Amicale des Pompiers de Steinsoultz

Un don de 1 000 Euros a été fait à la Commune par l'Amicale des Pompiers. Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'amicale et dit être très touché par ce geste solidaire

Changement de date de la journée citoyenne

Samedi 07 septembre 2024



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents 11 - Procurations : 2
Secrétaire de séance : Mme GLENDEK Delphine

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation de l'école ABCM

Mesdames Sarbacher, présidente de l'association ABCM, Nussen, directrice et Rein, présentent au Conseil la structure, le fonctionnement et les besoins de l'École ABCM. Cette association est actuellement en recherche d'un nouveau bâtiment étant donné qu'elle doit quitter les locaux qu'elle occupe à Muespach qui souhaite les réinvestir pour les besoins de son école publique. Une réflexion est à mener concernant la mise à disposition du Presbytère de Steinsoultz à cette association qui s'engagerait à rénover ce bâtiment pour s'y installer. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et accepte que l'association procède aux différentes études et estimations en vue de cette restauration.

Une visite du Presbytère est prévue le jeudi 14 mars 2024 avec les services compétents de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Convention secrétaire de mairie et Association Foncière (2024-01)

Monsieur le Maire propose, dans un souci de simplification administrative, de réaliser une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie pour une indemnité annuelle brute de 480 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, cette convention est approuvée et le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Permissionnaires pour les arrêtés de la chasse

Point à reporter en attente d'information complémentaire

Tarifications des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière (2024-02)

Le Maire informe le Conseil municipal de la nouvelle tarification 2024 suite au renouvellement des concessions de cimetière.

Type de tombe	Tarif 2024	Pour mémoire tarif 2022
tombe Prix au m2	108.58 €	104,92 €
Urne	214.23 €	207.00 €
Colombarium	1 175.72 €	1 136.00 €

Les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur.

Chaque année une revalorisation sera calculée sur la base INSEE :

Indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année N-1 (dernier indice connu)

Le conseil municipal approuve la nouvelle tarification des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière.

Recensement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population s'est déroulé du 18 janvier au

17 février 2024. Le taux de collecte se situe à 98 %. Steinsoultz recense aujourd'hui 723 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 14 personnes non recensées portant le total à 737 habitants. Monsieur le Maire remercie Mme Hélène Lausecker pour sa disponibilité et son efficacité ainsi que Mme Fanny Brand pour sa flexibilité.

Location appartement au-dessus de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal sis au 3 rue de la Cure est libre depuis le 31 janvier 2024 et qu'il a été reloué au 1er février 2024 par Monsieur Jean-François MARECHAUD pour un loyer hors charges de 650 € par mois.

Reste à réaliser de 5 000 euros en 2023 à reporter en 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place du reste à réaliser à hauteur de 5 000 € afin de pouvoir procéder au paiement de l'investissement avant le vote du budget 2024.

Exonération de taxe foncière pour les logements neufs très économes en énergie dès 2024

Monsieur le Maire informe de la possibilité de la mise en place d'exonération de taxe foncière pour les logements neufs très économes en énergie dès 2024.

Après discussion, l'assemblée délibérante ne souhaite pas la mise en œuvre de ce dispositif dès 2024.

Subvention scolaire par élève et répartition sur l'année par trimestre

La subvention allouée par la commune pour les fournitures scolaires est de 80 € par élève et par année scolaire. Le montant total annuel s'élève ainsi à 3 520 € à inscrire au budget 2024.

Au vu des dépenses ayant dépassé le budget annuel précédent, cette somme sera dorénavant répartie sur l'année scolaire trimestriellement, soit 1 173 € de budget alloué par trimestre, avec obligation de déposer une demande spécifique qui devra être validée pour tout achat supérieur à 100 €.

Le directeur d'école devra déposer sa demande de subvention estimative annuelle avant le vote du budget.

La commune continuera à mettre son imprimante / photocopieur à disposition de l'école en sus des 80 € alloués par enfant (alors qu'auparavant, les frais d'impression et de copies imputaient le montant de la subvention annuelle). La commune continue de prendre également les frais de bus pour les transports école/piscine.

Ecole

les cours de religion sont désormais délocalisés en mairie afin de permettre aux enfants et à la professeur de religion de faire cours dans de bonnes conditions.

Drapeau

il sera procédé à l'achat de nouveaux drapeaux pour la mairie et à la mise en valeur du drapeau de cérémonie retrouvé à l'étage du chalet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point sur les demandes d'occupation du sol

Certificat d'urbanisme				
CU E0001	22/01/2024	SCP LEPELLTIER & SCARAVELLA	14, Rue de la Ritt	
CU E0002	16/02/2024	SCP VOROBIEF	23, Rue de Jettingen	
Déclaration Préalable				
DP E0001	11/01/2024	SCHUMACHER Josiane	57 Rue de Jettingen	Carport et pergolas
DP E0002	29/01/2024	BRAND Cédric	1A, Richmannsgraben	Construction d'une piscine et aménagement d'une terrasse non couverte
DP E0003	09/02/2024	IFRID Philippe	3, Rue des Prés	Abris de jardin
DP E0004	16/02/2024	GERST Raphaël	1, Rue du Moulin	Panneaux photovoltaïques

Maison de feu Aimé Brand ou ancienne gare de Steinsoultz, recours à l'EPF

RÉALISATION D'UN PROJET D'UTILITÉ PUBLIQUE – MAISON POUR LES AÎNÉS

Réaffirmation du projet et opportunité d'acquérir le bien situé 1 rue Jettingen à STEINSOULTZ, parcelle cadastrée section 2 n° 233, d'une superficie de 24,05 ares, afin de concrétiser la réalisation effective de ce projet.

Le Conseil municipal rappelle sa volonté de créer un lieu de rencontre et de regroupement pour la population, particulièrement à destination des aînés du village.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu les orientations du PLUi de la Communauté de communes du Sundgau, repris au travers du PADD, en matière de développement des loisirs :

" - soutenir et promouvoir le tissu associatif local ;
- aménager un lieu de rencontre pour jeunes et aînés à Steinsoultz."

Vu les délibérations antérieures du Conseil municipal à l'égard du projet datées fin 2023

Vu les discussions engagées avec l'ancien propriétaire du bien sis 1 rue Jettingen, à sa propre demande avec M. le Maire et M. Blind Jean-Louis, Adjoint : M. Brand Aimé ayant fait part de son souhait de voir la commune acquérir son bien.

Considérant que les membres de la succession ont désormais mis en vente le bien au prix affiché de 207.000 €, commission d'agence incluse à charge du vendeur.

Considérant que le bien est stratégique pour la commune de Steinsoultz compte tenu de sa localisation.

Considérant que le bien revêt un caractère patrimonial fort s'agissant de l'ancienne gare ferroviaire.

Considérant que l'acquisition du bien sis 1 rue Jettingen vise à permettre la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un projet urbain qui comprend :

- la réalisation d'un équipement collectif à destination de l'association des aînés,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de l'ancienne gare de Steinsoultz.

Considérant que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'équipement collectif.

Considérant que cette acquisition peut être envisagée par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Alsace, lequel assurera, pour le compte de la Commune, le portage

financier de cette opération dans l'attente de la concrétisation du projet urbain susvisé.

Le Conseil municipal décide de réaffirmer sa volonté d'acquérir le bien sis 1 rue Jettingen à Steinsoultz, figurant au cadastre sous section 2 n° 233, en vue d'y ménager une réserve foncière devant à terme permettre l'accueil d'un équipement collectif, projet d'utilité publique nécessaire à la commune ; et de demander en conséquence à Monsieur le Maire d'engager toutes démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir la parcelle visée supra, notamment en sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace

MAM

Les démarches administratives sont toujours en cours.

Au vu du montant conséquent du devis établi par le Cabinet d'Architecture Munck pour la gestion de l'appel d'offres et de la maîtrise d'œuvre, d'autres devis ont été demandés et nous parviendront sous peu. Cependant la demande de réajustement de la subvention à la CAF a été déposée.

Bac à vêtements Le Relais

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu du nombre de dépôts sauvages que le site engendre et des frais d'enlèvement des déchets qui en découlent, de la volonté de l'adjoint d'enlever le bac à vêtement situé à la place de la Kilbe. L'assemblée délibérante donne à l'unanimité son accord à la majorité pour procéder à son retrait

Délibération terrain de sport (2024-04)

Le Maire propose la mise en place de clôture du terrain sportif. A cette suite, 2 devis sont proposés de l'entreprise Bruetschy pour un total de 13 500 € TTC

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise BRUETSCHY pour un montant de 13 500 € TTC

Jardin de l'appartement au-dessus de l'école primaire

Le jardin de l'appartement de l'école primaire n'étant plus cultivé par les époux Jelsch, et après accord de ces derniers, il sera mis à disposition à un autre locataire occupant un appartement communal.

TECHNIQUE

Achat d'une élagueuse et d'un souffleur

Le Maire informe la nécessité de l'achat d'une élagueuse et d'un souffleur. L'assemblée délibérante donne son accord pour l'acquisition du matériel technique

Achat d'un bac à sel

Le Maire informe de la nécessité de l'achat d'un bac à sel pour la salle communale. L'assemblée délibérante donne son accord pour cette acquisition et sa mise en place.

ANIMATION

Salle communale

AG de l'Amicale des donneurs de Sang : 2 mars 2024

Repas des Aînés : 17 mars 2024

INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendus diverses réunions :

Correspondant défense à Colmar

M. Jean-Louis Blind, accompagné du Maire, rend compte des différents points abordés lors de la réunion qui s'est déroulée

à la caserne militaire du 152ème régiment d'Infanterie de Colmar.

Chauffage et photovoltaïque

M. Laurent Perrotta rend compte de la réunion concernant notre salle communale et des bâtiments communaux

Trame verte

Mme Christine Keppi expose l'importance de la trame bleue et de la trame verte dans notre village et des actions à envisager pour les développer (mise en place d'une haie vive).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2024

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents 10 - Procurations : 3

Secrétaire de séance : Mme SCHREIBER Sabrina

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire quitte la salle,

Le 1^{er} adjoint, présente les résultats du Compte Administratif 2023 :

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	351 556.74 €	Dépenses	260 517.36 €
Recettes	598 489.58 €	Recettes	243 630.15 €
Résultat reporté	98 895.86 €	Résultat reporté	-52 485.06 €
Excédent	346 188.70 €	Excédent	-69 372.27 €

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le Compte Administratif, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire s'installe à nouveau dans la salle,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Affectation des résultats 2023

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du Budget Primitif.

1068 recettes d'investissement : 74 400.00 €

002 excédent de fonctionnement : 271 788.70 €

001 déficit d'investissement : 69 372.27 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2023 au Budget Primitif comme présenté ci-dessus.

Vote des taux de la contribution directe

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,04 %
- taxe d'habitation : 20,95 %

et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire soumet le Budget Principal 2024 au Conseil Municipal avec l'équilibre suivant :

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	856 089.00 €	Dépenses	662 639.00 €
Recettes	856 089.00 €	Recettes	662 639.00 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Principal comme exposé ci-dessus.

TICFE – Substitution de la Commune par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil Municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le SousPréfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2024

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents 11 - Procuration : 1

Secrétaire de séance : Mme NUSSBAUMER Eliane

URBANISME

Certificat d'urbanisme						
CU 068 325 24 E0003	18/3/24	Mr GESSER HUBERT	Rue de la Ritt	STEINSOULTZ	S03 / P135	Projet construction
CU 068 325 24 E0004	18/3/24	LEPELLETIER & SCARAVELLA	Rue de la Forêt	STEINSOULTZ	S01 / P331	
CU 068 325 24 E0005	18/4/24	Mr BRAND François	13, Rue de la Ritt	STEINSOULTZ	S02 / P285, S02 / P163	
Déclaration Préalable						
DP 068 325 24 E0005	7/3/24	Mr BRAND François	13, Rue de la Ritt	STEINSOULTZ	S02 / P285, S02 / P163	Division pour construire
DP 068 325 24 E0006	18/3/24	AC BAT	2, Rue des Perdrix	STEINSOULTZ	S04 / P288	Photovoltaïques
DP 068 325 24 E0007	18/4/24	France SOLAR	8, Rue de Muespach	STEINSOULTZ	S02 / P97	Photovoltaïques
Permis						
PC 068 325 24 E0001	26/2/24	HELL Denis	6, Rue du Vignoble	STEINSOULTZ	S01 / P172, S01 / P251, S01 / P252	Garage accolé
PC 068 325 24 E0002	18/3/24	GIDEMANN Philippe	28, Rue des Chênes	STEINSOULTZ	S02 / P281	Garage + mur de soutènement

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade rédacteur principal 1^{ère} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la modification suite au départ en mutation du dernier agent ayant occupé cet emploi.

Le conseil municipal approuve la suppression du poste

Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00 minutes (soit 15/35^{èmes}), compte tenu que l'emploi n'est pas pourvu

Le conseil municipal approuve la suppression du poste

Modification de l'emploi de secrétaire général de mairie

Suite à la délibération du 18 décembre 2023, une modification doit être apportée au grade de l'emploi secrétaire générale de mairie à l'article 1^{er} :

Grade	Fonction	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Principal	Secrétaire de mairie	24/35	01/01/2024	Nouveau recrutement

Le conseil municipal approuve la modification du poste

Création de 2 emplois permanents ATSEM

Le Maire informe de la nécessité de procéder à la création 2 emplois permanents d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 42 minutes (soit 11.42/35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite d'un agent :

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal approuve les créations des postes

Mise en place du RIFSEEP

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial CST2024/126 en date du 04/04/2024;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

I. Dispositions générales

À compter du 01/06/2024, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal approuve la décision

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Rédacteurs territoriaux	GF1	17 480 € - 8 030 € (*)	2 380 €
	GF2	16 015 € - 7 220 € (*)	2 185 €
	GF3	14 650 € - 6 670 € (*)	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
Techniciens territoriaux	GF1	19 660 € - 13 760 € (*)	2 680 €
	GF2	18 580 € - 13 005 € (*)	2 535 €
	GF3	17 500 € - 12 250 € (*)	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux	GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
	GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
	GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
	GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GF1	11 340 € - 7 090 € (*)	1 260 €
	GF2	10 800 € - 6 750 € (*)	1 200 €

(*) Plafonds annuels applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service

3.6. Taux de promotion interne (2024-15) :

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le conseil municipal approuve la décision

TRAVAUX

Travaux Rue des foins

M. le Maire informe le conseil de la nécessité d'aménager la rue des foins. Cette rue débouche sur un chemin rural qui rejoint la rue du chemin de fer.

En cas de fortes pluies et d'orage, l'eau ravine et engendre des coulées de boue et des inondations occasionnant des dégâts au niveau des habitations rue du chemin de fer.

Les travaux envisagés permettront de canaliser les eaux pluviales et d'éviter les coulées de boue.

Le Conseil Municipal

- décide de procéder à l'aménagement de la rue des foins,
- approuve le devis de l'entreprise EN CER pour un montant de 31 935.00 € HT soit 38 322.00 € TTC,

Travaux plateau sportif

Le Maire propose la mise en place de clôture du terrain sportif. À cette suite, 1 devis a été proposé par l'entreprise Grillage HETT pour un total de

10 04,50 € TTC

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise GRILLAGE HETT pour un montant de 10 804.50 € TTC

Travaux église

Le Maire propose l'étude de l'église concernant les fissures constatées.

Deux architectes se sont déplacés afin d'établir une offre pour cette étude. Après analyse le Maire propose de retenir la mission de l'architecte Bertrand FLECK pour un montant de 21 800 € HT, soit 26 160 € TTC et d'un délai d'exécution estimé à 6 mois.

Le conseil municipal approuve l'offre de Bertrand FLECK pour un montant de 21 800 € HT

CIMETIERE

Renouvellement du columbarium

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de nouvelle tarification 2024 pour les concessions de cimetière, le tarif du columbarium sera réduit de moitié lors de son renouvellement soit 588 euros

Chaque année une revalorisation sera calculée sur la base INSEE :

Indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année N-1 (dernier indice connu)

Le conseil municipal approuve la nouvelle tarification pour le columbarium.

Augmentation de la capacité du columbarium

Madame KEPPI Christine informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le nombre de places du columbarium.

La mise en place de 7 carrés

À cette suite, 1 devis a été proposé par l'entreprise Zanchetta, entreprise originaire de la mise en place du columbarium

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise ZANCHETTA pour un montant de 11 837,00 € HT

SUBVENTIONS

Subvention aux associations

Mr le Maire propose une nouvelle répartition des subventions allouées aux associations pour cette année 2024. Il propose de soutenir les associations locales.

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Euros
Donneurs de sang	500
Pompiers	500
Chorale	500
Chalet des Familles	500
Les Amis Retraités	500
LAS	500
TOTAL	3 000

Bien qu'utiles dans divers cycles de la nature, les moustiques sont très envahissants et nous mènent la vie dure. Certaines plantes telles que les géranium, lavande, citronnelle et autres plantes parfumées ne rivalisent pas avec les effluves de la peau humaine.

Ne se déplaçant que sur max zoom, chacun peut participer à la diminution de sa population.

Videz les coupelles, les dessous de pots et de jardinières, les vases et tous les récipients, y compris ceux sur les rebords de fenêtre plusieurs fois par semaine. Puis nettoyez-les pour éliminer les larves. S'ils sont trop lourds à soulever, mettez du sable ou un mince filet d'huile dans le sous-pot, pour empêcher les larves de s'y développer.

Pas d'eau stagnante : retournez les récipients.

Couvrez les bacs récupérateurs d'eau de pluie et autres réserves d'eau d'un tissu ou d'un voile anti-insectes aux mailles fines, sinon ils sont propices au développement des larves.

Retournez les arrosoirs, seaux ou tout type de gamelles qui ne servent pas tous les jours.

Rentrez tout ce qui peut stocker l'eau dans le jardin ou sur la terrasse : les bâches, le pied de parasol, la brouette, les jouets...

Ramassez les fruits tombés et tous les objets inutiles susceptibles de stocker un minimum d'eau, qui traînent dehors.

Vérifiez fréquemment les gouttières et les rigoles d'eaux usées. Lorsqu'elles sont obstruées, elles retiennent l'eau.

Les moustiques détestent le vent et les courants d'air, un ventilateur les tient à distance.

DIVERS

Brigade Verte

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes interventions effectuées par la Brigade Verte sur le ban de Steinsoultz.

Manifestations

Dimanche 5 mai : Repas Asperges - Amicale des Pompiers

Dimanche 2 juin : Fête Dieu

Dimanche 9 juin : Repas Breton - LAS

MAM

Le Maire informe le conseil qu'il a pris contact avec le directeur de la CAF afin que le dossier puisse avancer.

Les délais de réponse de la personne en charge du dossier, malgré les relances, étaient très insatisfaisants.

Presbytère

L'analyse du bâtiment confirme la salubrité de celui-ci. ABCM est intéressé pour s'y installer et fait les démarches afin de pouvoir prétendre à des subventions.

A cette suite, le conseil municipal devra statuer sur la forme de bail.

Etude photovoltaïque et thermique des bâtiments publics

Pour continuer l'effort sur la consommation énergétique, le Maire informe de la visite d'un bureau d'étude afin d'analyser les possibilités d'amélioration des bâtiments publics. Celle-ci s'élève à un montant de 600 €.

Elections européennes du 9 juin 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que les élections européennes se déroulent le 09 juin 2024.

Journée citoyenne du 15 juin 2024

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur la liste des travaux. Il faut que les listings soient établis au plus tard début de la semaine suivante afin de préparer cette journée.



Etat Civil

Nous sommes heureux d'accueillir

- o Hayden HEITZ fils de Céline MEYER et Frédéric HEITZ, né le 03/11/2023
- o Loan LANG, fils de Aline FELDGIESEL et Philippe LANG, né le 16/02/2024
- o Gabriel, Mario CASAGRANDE VAN CHAU fils de Sabrina CASAGRANDE et Roy Lee VAN CHAU, né le 24/03/2024



Nos meilleurs vœux de bonheur à

Claudine STUTZ et Jean-François MARECHAUD mariés le 1^{er} juin

Grands anniversaires à célébrer en cette fin d'année

- 90 ans
 - o François Mislin né le 25 septembre
- 85 ans
 - o Claude Kettela né le 1^{er} octobre
- 80 ans
 - o Françoise Kettela née le 7 août
 - o Marie-France Brand née le 23 août
 - o Roland Choffart né le 25 septembre
- 75 ans
 - o Marie Veteau née le 6 juillet
 - o Marie-Thérèse Mislin née le 8 novembre
 - o Bernard Jermann né le 13 novembre



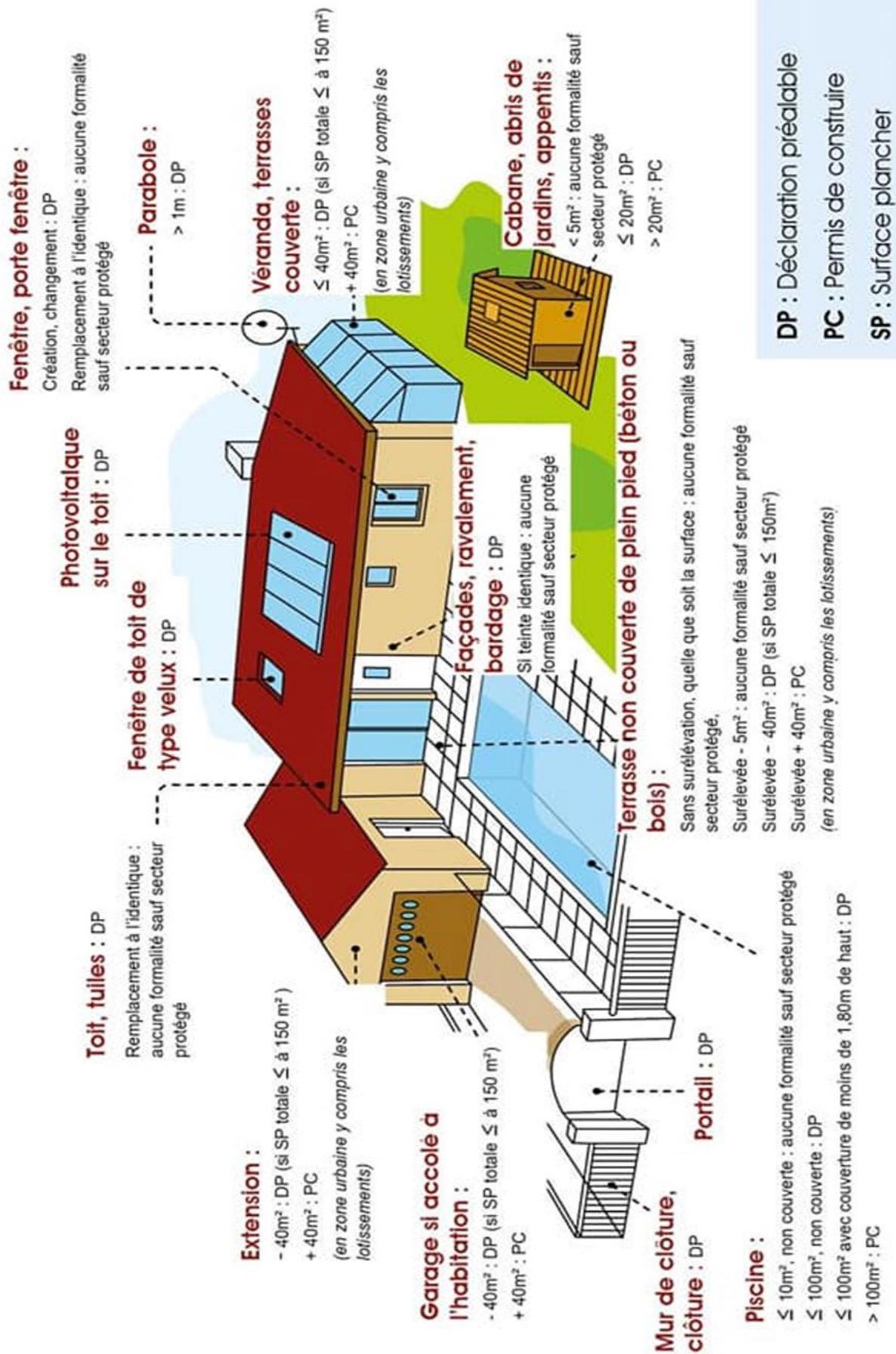
Nos sincères condoléances aux familles de

- o Vincent WOLFF le 18 juin (54 ans)
- o Aimé, Alfred BRAND le 23 janvier 2024 (77 ans)
- o Rémy SURGAND le 3 janvier 2024 (60 ans)
- o Joseph, Célestin WITT le 26 décembre 2023 (70 ans)



Saviez-vous que...

La délivrance d'une **autorisation d'urbanisme** permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.



DP : Déclaration préalable

PC : Permis de construire

SP : Surface plancher

Plan Communal de Sauvegarde

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le **décret n° 2005-1156** du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

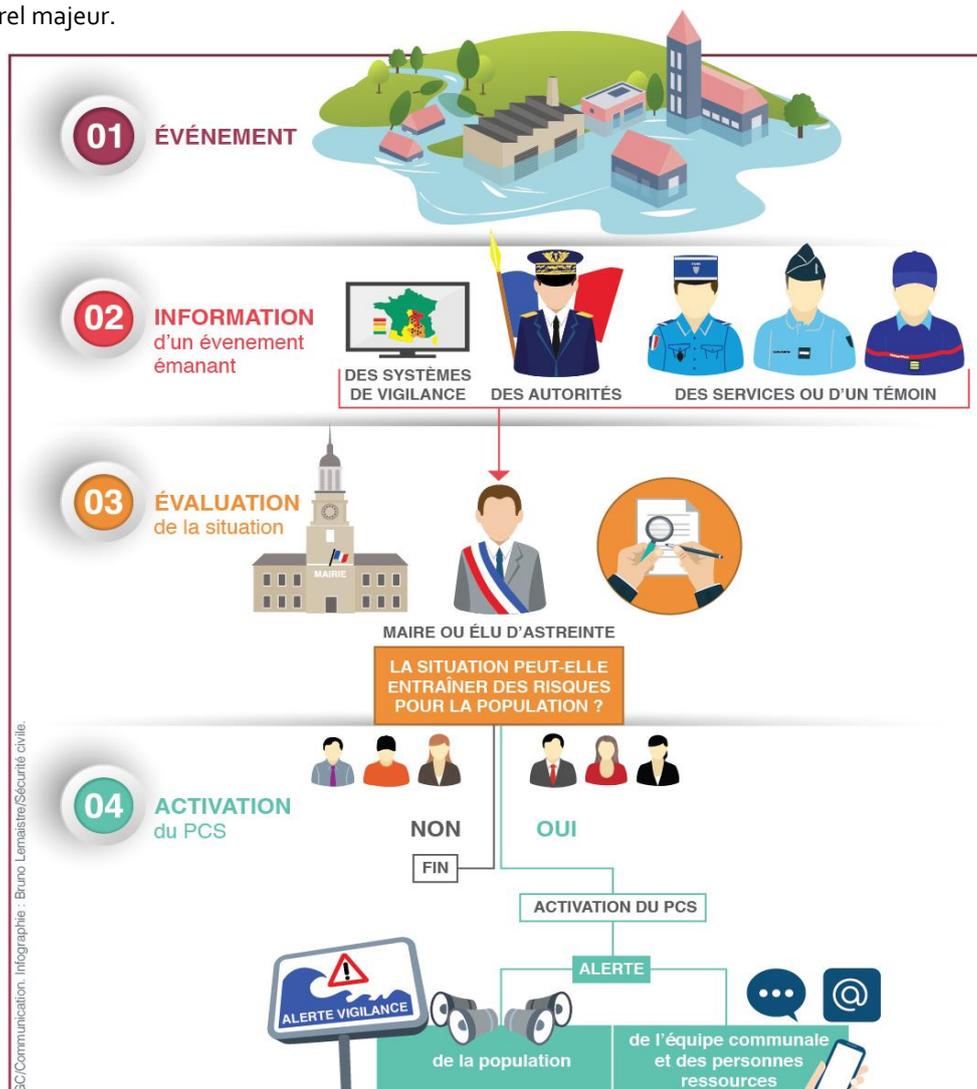
Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

Modalités d'activation du PCS



Synthèse opérateurs PCS

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche secrétariat

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions

Vivre ensemble

Le dimanche 7 avril 2024, l'association Le Chalet des Familles a organisé sa 3^{ème} bourse aux vêtements, jouets et accessoires pour bébés, enfants et adultes.

Une vingtaine d'exposants ont mis en vente leurs articles d'occasion. Ainsi les visiteurs ont pu faire de bonnes affaires à petits prix.

Nous vous donnons rendez-vous au printemps prochain si vous souhaitez faire le tri dans vos armoires ou les compléter avec de nouveaux vêtements, accessoires et jouets.



Aline Feldgiesel.



à l'école

Le dernier jour d'école, les enfants des deux classes se sont rendus à la caserne des pompiers de Waldighoffen. Ils ont visité la caserne, fait un tour de camion, découvert le matériel et l'équipement des pompiers. Ils se sont exercés sur un parcours sportif et à la lance pour éteindre un feu.

Merci aux pompiers de Waldighoffen pour cette belle matinée de découverte qui suscitera peut-être des vocations.



avec le Conseil des Jeunes



Carnaval, sorties en groupe ...



... dans la joie et la bonne humeur



avec le Comité des Fêtes

pour rappel, le comité des fêtes est une association à but non lucratif. Les bénéfices issus de leurs animations permettent d'équiper la salle communale en vaisselle, machines de nettoyage, et autres équipements utilisés par les diverses associations du village lors de leurs propres manifestations.



avec L.A.S.



Toujours un succès, le Petit déjeuner
printanier

la journée bretonne

les rencontres dans le cadre du jumelage



avec l'équipe du jumelage



En ce weekend de l'Ascension, nos amis Lécoussois nous ont chaleureusement reçu et fait découvrir un peu plus leur belle région. Le soleil était de la partie.



lors de la Fête Dieu



Malgré le temps capricieux de ce début juin, de magnifiques tableaux ont été réalisés devant le chalet pour célébrer la Fête Dieu et agrémenter la procession autour de l'église Saint-Nicolas.



avec nos aînés

délicieux repas organisé par la mairie le 17 mars 2024.

Un grand merci à Eliane pour les cocottes et fleurs réalisés au crochet.



la mairie prendra en charge 50€ sur l'abonnement de remise en forme pour nos aînés de plus de 65 ans



Repas convivial au restaurant Sud Alsace à Ranspach-le-Bas





ON AMÈNE DU MOUVEMENT DANS LES VILLAGES

ADULTES, ENFANTS, FAMILLES

NOS ABONNEMENTS

- 150€ villages partenaires*
- ANNUUEL 170€/AN
- 10 SÉANCES 60€
- SÉANCE D'ESSAI GRATUIT

NOS VALEURS

Notre motivation première est de donner accès au sport à tout le monde pour rester en bonne santé. Pour permettre cela, nous avons conçu tous nos cours pour qu'ils soient adaptés à ton niveau, proches de chez toi et surtout abordables. Donc plus d'excuses, le sport sonne à ta porte, il n'y a plus qu'à lui ouvrir !

OFFRE PRÉ-INSCRIPTION

Utilise ce code de réduction pour 20€ offerts sur ton abonnement

PRE-20

DURÉE DE L'OFFRE

15 JUIN - 31 JUILLET 2024

CONTACTE-NOUS :
06 43 53 81 09

PLUS D'INFORMATIONS

www.allinsport.fr
@all.in_sport | All'in Sport
Présent dans tout le Sundgau

www.allinsport.fr 06 43 53 81 09

Liste des villages partenaires sur notre site internet

Dès Septembre, de nouvelles activités vous seront proposées à la salle communale de Steinsoultz.

Les **jeudis** avec All-in Sport à **16h30** pour se maintenir en forme à **18h** pour les familles, les enfants

les **mercredis** à **19h** séances de yoga

Pratiquer régulièrement du sport permet de maintenir une bonne santé physique et mentale.

L'activité physique est recommandée pour prévenir des pathologies chroniques et améliorer l'état de forme général à tout âge. Le sport contribue significativement au bien-être. Il améliore l'estime de soi et la confiance en soi et réduit la dépression et l'anxiété.

Manger bouger, c'est la santé !



YOGA pour TOUS !
Cours de Yoga à Steinsoultz

Quand : mercredi soir de 19h à 20h15
Premier cours le mercredi 11 septembre 2024

Où : salle communale

Tarif : 90€ pour 12 cours

Matériel nécessaire :
Un tapis de yoga, un coussin de yoga, une couverture

Recommandations :
Porter des vêtements amples et confortables

Renseignements et inscriptions :
Contacter Mme Estelle Goepfert,
par téléphone au 06 62 58 24 59
ou par email : estelle1.goepfert@gmail.com

A très bientôt !

Rébus

pour écrire



salade printanière



livreur



Charades

mon 1 : est mon géniteur

mon 2 : assemble deux parties ou choses

mon 3 : sert d'accroche aux tuiles

mon 4 : se compose de minutes

mon tout fait du café

mon 1 : se révèle par les papilles de la bouche

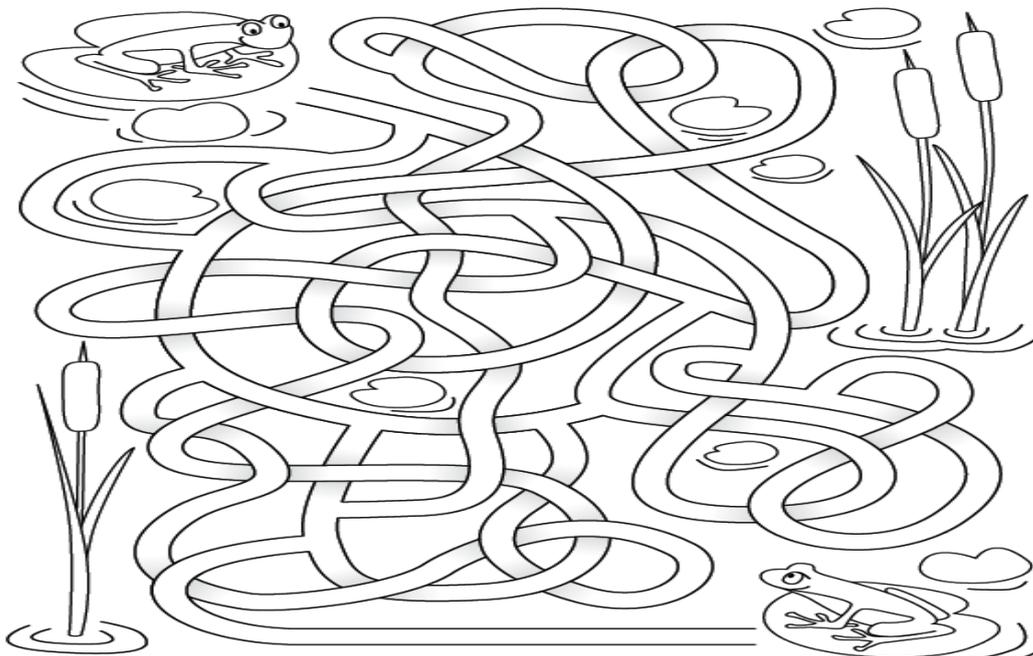
mon 2 : compose le poème

mon 3 : est un beignet asiatique

mon 4 : ne dit pas la vérité

mon tout dirige une nation

Aide la grenouille à rejoindre son amie.



							1						2					
												3						
				39										4			5	
			6		7				8									
												13						
	10			9														
11									12									
			16			14								19				
												20						
		15																
									22									
							23											
	34			17								21						
18										28		24		25				
		38												26				31
					40				27							29		
37																		
														30				
			35															
		36							33					32				
			34							35								



- 1 cucurbitacée allongé rampant , naissant d'une grande fleur jaune
- 2 variété de cerise noire souvent conservée dans l'eau de vie
- 3 fruit du chêne, adoré par les cochons
- 4 petit fruit rouge juteux, en dessert on la mange sucrée ou chantilly ou melba ,,,
- 5 petite variété de prune de l'Est, à tarte ou à distiller

- 6 fruit allongé, se dit d'une bonne personne
- 7 grand cornichon surtout consommé en salade
- 8 enfin c'est la patate !!
- 9 quand on l'épluche il nous met en larmes
- 10 gros melon à chair rouge-rosée à pépins noirs
- 11 fruit charnu orangé avec un noyau lisse et sombre, pour tarte et confitures
- 12 salade hivernale, c'est aussi l'action de broyer entre les dents
- 13 on le fait en se tenant en équilibre sur sa tête
- 14 nom usuel de la chicorée
- 15 légume vert ou jaune à gousse, on dit maigre comme un
- 16 tu peux en prendre une en touchant un fil électrique
- 17 on mange ses pousses, se dit de quelqu'un de très grand et mince
- 18 plante à ensiler, épis à gros grains jaune

- 19 fruit à coque ovoïde, de sa pâte naît le massépain,
- 20 baie noire, sa crème se mélange au vin blanc
- 21 c'est le fruit d'un type de palmier, à chair pâteuse
- 22 feuilles vertes, ce légume à quadruplé les forces de Popeye !!
- 23 fruit bleuté, la police t'en garni le pare brise
- 24 racine ronde ou allongée, c'est aussi un spectacle sans succès
- 25 Cucurbitacé, chapeau de Dupont et Dupond
- 26 fruit sauvage noir provenant de la ronce
- 27 fruit jaune-vert poussant en énorme régime
- 28 petite sœur de l'orange, Saint Nicolas en distribue des quantités !!
- 29 on met souvent une rondelle de ce fruit jaune ou vert dans la boisson
- 30 fruit vert ou noir du Sud, on extrait son huile
- 31 salade verte qui pousse aussi dans les rivières
- 32 chair blanche d'une noix de palmier
- 33 pressée et vinifiée elle enivre
- 34 fruit, c'est l'action d'attraper le poisson
- 35 plante à inflorescence, elle est la base du Cynar

- 36 arbre à haute tige, sans « H » c'est un auxiliaire
- 37 plante à infuser, les Anglais en raffole,
- 38 plante des druides à baies blanches toxiques
- 39 chou, prince de Bretagne
- 40 on la préfère au bâton



les 7 différences



MALER FRÜHLING

Der Frühling ist ein Maler,
Er malt alles an,
Die Berge mit den Wäldern
Die Täler mit den Feldern :
Was der doch malen kann !
Auch meine lieben Blumen
Schmückt er mit Farbenpracht :
Wie sie so herrlich strahlen !
So schön kann keiner malen,
So schön, wie er es macht.
O könnt ich doch so malen,
Ich malt ihm einen Strauß
Und spräch in frohem Mute
Für alles Lieb un Gute
So meinen Dank ihm aus.

Hoffmann von Fallersleben 1798 - 1874

LE PRINTEMPS DESSINATEUR

*Le printemps est un peintre
Qui s'active partout :
Les montagnes et ses forêts,
Les vallées et leurs champs :
Son domaine est universel !
Il peint mes chères fleurs ;
En fait une splendeur colorée
Qui rayonne majestueusement !
Personne ne peint avec autant de talent
Tel que lui.
Si j'avais son talent,
Je lui dessinerais un bouquet
Et lui adresserais dans une humeur enjouée
Pour l'amour et la bonté qu'il m'a donnés,
Mes remerciements chaleureux*

D'R SÜMMERVOGEL

A Sùmmervogel fliegt dùr d'Lùft
ùn losst si' ùf a Bliemle nieder.
Ar otmet i', si Blüemedùft
fliegt witterscht no, à betzi späeter.
Ar kùmmt ùn setzt sich ùf mi Schüe.
Ar isch so scheen ùn voller Pràcht,
màcht sinne Fattig ùf ùn züe,
isch glücklich, meinsch bigüt ar làcht.
Àm And düet ar nùr noch schmunzle
düet sinne Fühler zù mìr strecke,
mit de Auige düet er zwünzle.
Scho fliegt er widerscht, dert i'd Hecke.
Doch pletzlich isch er wider do,
Ich weiss ar will mìr merci sà...
fer àss'i na hàn lawe lo.
M'r g'siht'm dàs vù witem à.
No düet'r mìt de Fattig wìnke
ùn hàltet oj mìt làche.
Wie wenn er mìr mechtig verkende
àss d'àndre dàs oj solle màche.
Ùn so n'e Wasa lawe lo,
dàs war si letschte Rot.
Doch d'Mensche sin hàlt mol e so,
Sì g'sahn's àls erscht wenn's isch z'spot.

LE PAPILLON

*Un papillon parcourt l'air
et se laisse choir sur une petite fleur.
Il aspire goulument sa senteur
et continue son vol, plus tard.
Il vient et s'assied sur ma chaussure.
Il est très joli, si magnifique,
ouvre et referme ses ailes,
est heureux, à croire qu'il rigole.
Il se contente de faire un sourire de connivence
et approche ses tentacules vers moi,
avec des yeux étincelants.
Et déjà, il repart vers le buisson.
Mais subitement, il revient ;
Je pense qu'il veut me remercier
de l'avoir laisser vivre sa vie.
On aperçoit cela déjà à distance.
Alors il agite ses ailes et arrête aussi de rire.
Comme s'il voulait bruyamment proclamer
Que d'autres devraient aussi suivre cet
exemple.
Et laisser vivre un être quel qu'il soit,
cela était son dernier souhait.
Malheureusement les humains sont ainsi :
Ils s'en aperçoivent quand c'est trop tard.*

Paul Frick 1931

Accepte ce qui est
Laisse aller ce qui était
Aie confiance en ce qui sera



Si tu as de nombreuses richesses,
Donne de ton bien,
Si tu possèdes peu,
Donne de ton coeur

Recette

Roulé aux courgettes et jambon



- 300 gr de courgettes
- 1 échalote
- Sel, poivre
- 3 oeufs
- 50 gr de farine
- 35 gr de crème fraîche liquide
- 4 tranches de jambon
- 150 gr de fromage ail et fines herbes
- Huile d'olive

1. Râper les courgettes et hacher l'échalote puis les faire revenir une dizaine de minutes dans de l'huile d'olive. Saler et poivrer et laisser refroidir.
2. Dans un saladier, battre les jaunes d'œufs avec la crème fraîche et la farine puis incorporer les courgettes. Bien mélanger.
3. Monter les blancs en neige et les incorporer à la préparation précédente. Verser la pâte sur une plaque de cuisson chemisée de papier sulfurisé et l'étaler uniformément.
4. Enfourner 15 minutes à 200°C.
5. Renverser le biscuit aux courgettes sur un torchon et retirer le papier délicatement.
6. Badigeonner de fromage ail & fines herbes et garnir de jambon blanc puis enrouler le biscuit sur lui même. Mettre du film alimentaire et placer au réfrigérateur jusqu'au moment de servir.

BON APPETIT !

Associations Locales de Steinsoultz

Chorale Ste Cécile

HAAS Marie-Louise – Présidente –
03 89 68 64 85
2, rue de Bâle 68640 Muespach le Haut -

Comité des Fêtes

KAUFMANN Marie Présidente –
03 89 07 97 31
34 rue de Muespach 68640 Steinsoultz -

Loisirs et Animations Steinsoultz

BOURDIN Pascal - Président –
06 32 46 57 89
4A rue des Vergers 68640 Steinsoultz -

Donneurs de Sang

KEPPI Fabienne - Présidente –
03 89 07 90 85
4 rue de Jettingen 68640 Steinsoultz -

Amicale des Sapeurs-Pompiers

SCHNECKENBURGER Michel - Président –
03 89 07 98 16
28, rue de Muespach 68640 Steinsoultz -



Amis Retraités

BLIND Jean-Louis - Président –
03 89 25 89 35
6 rue du Chemin de Fer 68640 Steinsoultz -

Conseil de Fabrique

MULLER Marie-France – Présidente –
03 89 07 71 79
4 rue de Roppentzwiller 68640 Steinsoultz -

Sundgau Burkina Faso

GOLDSCHMIDT Fritz - Président –
06 85 20 02 72 Ferme Leihouse „Le Verger“ 68480 Biedertal -

Chalet des Familles

FELDGIESEL Aline - Présidente –
06 32 03 59 40
1 rue de la Forêt 68640 Steinsoultz –

Mairie de Steinsoultz

10 rue de Jettingen

03 89 25 86 85

mairie@steinsoultz.net

horaires d'ouverture

lundi : 8h30 – 12h et 13h – 16h30

jeudi : 8h – 12h et 13h-17h et sur rendez-vous

fermée pour congés d'été du 15 au 18 juillet

du 12 au 24 août

Communauté de Communes du Sundgau

Accueil Quartier Plessier à Altkirch

03 89 08 36 20

accueil@cc-sundgau.fr

Tri et déchets 0389 0836 24

bien-trier@cc-sundgau.fr

La déchetterie de Waldighoffen est ouverte (hors jours fériés) :

du 1^{er} avril au 30 septembre

lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 13h à 18h

mercredi et samedi de 9h à 18h

du 1^{er} octobre au 31 mars

lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 13h à 16h

mercredi et samedi de 9h à 16h

Les **travaux** de bricolage et de jardinage sonores ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 20h

les samedis de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

interdits les dimanches et jours fériés

RESPECTONS LE VOISINAGE